



ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2023-2024

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Toutes les informations concernant le choix des activités périscolaires proposées dans l'établissement sont disponibles dans le logiciel d'inscription COBA et sur la page internet dédiée du lycée : (<https://www.claudel.org/vie-au-lycee/apres-la-classe/#activites-periscolaires>) (*descriptifs, tranches d'âge concernées, tarifs, jours, dates exactes et horaires proposés pour l'année ou le semestre*).

L'offre périscolaire du lycée reste flexible et évolue tout au long de l'année. Cependant, la majorité des programmes sont proposées sur deux semestres. Le coût total de l'activité devra être acquitté dès l'inscription et définira l'accès de l'élève aux activités.

Le règlement intérieur du Lycée Claudel s'applique aux activités périscolaires. Les élèves s'engagent à le suivre et respecter. (<https://www.claudel.org/wp-content/uploads/2019/10/R%C3%A8glement-int%C3%A9rieur.pdf>)

Voici les détails propres au fonctionnement des activités périscolaires au lycée :

Respect des horaires :

Il est impératif de ne pas déranger le travail des élèves pendant les ateliers. Ainsi, les parents ne devront pas venir chercher leur enfant durant la leçon en présentiel sauf raison exceptionnelle et dûment justifiée.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires de connexion établis pour les programmes virtuels. Les cours seront diffusés en direct et leur enregistrement ne sera pas possible.

Comportement des inscrits:

Afin de faciliter l'organisation des ateliers collectifs, chaque élève doit avoir un comportement respectueux de chacun, être attentif aux consignes et remarques de l'animateur et ne pas perturber le travail du groupe. Les marques de politesse sont toujours de rigueur.

Au cas où le participant manque de respect à l'animateur ou aux élèves faisant partie du groupe, perturbe le fonctionnement des activités par sa conduite ou par son langage, les mesures suivantes pourront s'appliquer sur décision du chef d'établissement :



- Un 1^e avertissement oral sera fait par l'animateur au cours de l'atelier et les explications claires seront présentées à l'enfant ;
- Un 2^e avertissement écrit avec les détails sur le comportement et les faits précis du déroulement de l'activité sera envoyé aux parents par le service du périscolaire ;
- Un 3^e et dernier avertissement sera fait aux parents si le comportement n'est pas corrigé et l'élève trouble toujours le bon fonctionnement de l'activité.

Après ces trois avertissements et si aucun changement n'est observé, l'enfant ne pourra plus participer au programme et les frais d'inscription ne seront pas restitués.

Politique d'abandon et de remboursement :

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le paiement confirmé, sauf raison exceptionnelle dûment attestée par un certificat médical nécessitant l'arrêt de l'activité ou attestation de l'employeur évoquant un déménagement. Dans ce cas, le remboursement sera réalisé au prorata des séances non effectuées.

Les absences aux activités :

Les absences aux cours de groupe :

- Une absence individuelle momentanée des cours de groupe, quelle que soit sa durée, n'ouvre pas droit à une réduction tarifaire.

Les absences aux cours individuels :

- Toute absence aux cours individuels doit être signalée au plus tard la veille à 17h00. Une absence non signalée sera considérée comme cours perdu, le remboursement de ce cours manqué ne sera pas possible.
- Chaque élève inscrit aux cours individuels aura droit à 3 reprises des leçons manquées, à condition qu'elles soient signalées à l'avance.
- Les absences pour les raisons de santé (incluant les absences non prévues du jour des activités) pourront faire l'objet de report et leur nombre sera limité à 3 leçons.
- Le nombre total de reports individuels, quelle que soit la raison des absences, ne pourra dépasser 6 cours.

NB : Les absences aux cours individuels dues à la participation de l'élève aux manifestations organisées par le lycée, ne seront pas prises en compte dans ce calcul, mais le service périscolaire doit en être avisé par les parents/responsables de l'élève dans les plus brefs délais.

- Les activités proposées au moment des inscriptions sont sujettes à de possibles annulations, en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits au moment du démarrage, au désistement d'un prestataire au milieu d'un semestre ou à



l'impossibilité de l'établissement de mener cet atelier. Le cas échéant, les cours manqués seront remboursés aux parents au prorata du service effectué.

- En cas d'absence d'intervenant et dans la mesure du possible, un report de la séance sera proposé, à défaut, le lycée effectuera un remboursement au prorata du service effectué.

Dans un souci d'amélioration continue de nos services, les communications entre le professeur/animateur et les parents de l'élèves doivent s'effectuer via le service des activités périscolaires.

Encadrement :

Un encadrant récupérera les élèves du primaire pour les accompagner en salle de classe. Les élèves du secondaire seront invités à se présenter à leurs cours de manière autonome. L'encadrant s'assurera néanmoins de leur présence, afin d'éviter un oubli éventuel.

A la fin des cours, l'élève du primaire sera accompagné par l'encadrant à la garderie. Les parents ou les responsables des enfants seront invités à se présenter à la réception de l'établissement en annonçant le nom et la classe de l'enfant qu'ils viennent récupérer.

La garderie avant et après les activités périscolaires

Le coût des activités périscolaires de groupe ou individuelles **comprend les frais de garderie** avant et après les programmes auxquels les élèves sont inscrits.

L'élève sera pris en charge par le service périscolaire durant les activités et par le Pôle de Vie de l'Élève avant et après les programmes.

Les élèves doivent être récupérés par leurs parents/responsables à 17h30 au plus tard. Une fois ce délai dépassé, les frais supplémentaires seront facturés aux parents selon les tarifs et le règlement spécifique en vigueur disponible sur les pages internet dédiées du lycée.

Une exception sera faite pour les élèves inscrits aux programmes qui finissent après 17h30 : les élèves devront être récupérés par leurs parents/responsables dans le hall du lycée ou bien quitter l'établissement de manière autonome, si autorisés, tout de suite après la fin des séances.